



## COMPTE RENDU SEANCE DU 13 MARS 2025

Présents à l'ouverture de la séance : Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Brigitte NEF, Yves CAIRON, Marie VITALI, Daniel LECUYER, Jean-Marie POUWELS, Pascale VERHNES, Lydia ZIADE

### **Pouvoirs**

Valérie RUBEAUX à Jean-Marie POUWELS

Gilbert CHAZAL à Yves CAIRON

Patrice RUBEAUX à Dominique ANCEY

Dominique MAIRE à Marc MUSCAT

Natacha BENALI à Pascale VERHNES

Absente : Annick GAT Lydie AMEVET Patrick POUDEVIGNE Lydia ZIADÉ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour : il s'agit de l'approbation du PV du 13 février 2025 et non du 10 décembre 2024.

De plus, il informe qu'il y a lieu d'intervertir deux points à l'ordre du jour et de traiter l'approbation du CFU avant l'affectation de résultat

### **La séance est ouverte à 20h40**

Secrétaire de séance désignée : Pascale VERHNES

### **1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 Février 2025**

Vu le CGCT et les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que le Conseil municipal doit approuver le procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 Février 2025

Monsieur le Maire en donne lecture.

**Le Conseil municipal, ouï le Maire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le PV du Conseil municipal du 13 février 2025 ainsi présenté

**VOTE UNANIMITÉ**



## **2 – PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS**

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- en tant qu' élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d' économie mixte/ société publique locale,

Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2020-1461 du 27 décembre 2020).

L' état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT

Cet état n' est pas soumis au vote.

Les montants indiqués sont des montants bruts.

	<b>Commune</b>	<b>Grand Avignon</b>	<b>SIDOMRA</b>	<b>CDG84</b>
D. Bellegarde	1 633.52	2 170.36	/	
M. D. Ancey	813.88	/	768.67	427
M. Chazal	678.65	/	/	
Mme Verhnes	678.65	/	/	
M. Cairon	678.65	/	/	
Mme Amevet	678.65	/	/	
M. Muscat	205.53	/	/	
Mme Gat	205.53	/	/	
M. Lecuyer	205.53	/	/	
M. Maire	205.53	/	/	
M. Pouwels	205.53	/	/	

Le Conseil municipal prend connaissance de l' état annuel des indemnités versées aux élus.



### **3 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le Conseil municipal a approuvé le passage au CFU dans sa séance du 29 août 2024.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du Code Générale collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information plus simple et plus lisible.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU. Il propose de désigner Mme Dominique ANCEY en sa qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes ou excédent
Résultats reportés exercice 2023		419 569.74		127 436.92		547 006.66
Opérations de l'exercice	1 131 148.56	1 427 660.44	1 554 587.02	1 032 398.77		2 460 059.21
CUMUL	1 131 148.56	1 847 230.18	1 554 587.02	1 159 835.69	2 685 735.581	3 007 065.87
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>716 081.62</b>	<b>394 751.33</b>			<b>321 330.29</b>
RAR 2024			300 751.06	233 285.57	67 465.49	

**Le Conseil municipal, après ouï le rapporteur, sans la présence de Mme ANCEY, et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le CFU 2024 ainsi présenté

**Résultat brut : 321 330.29**

**Résultat net (après déduction des restes à réaliser) : 253 864.8**

- **APPROUVE LE** compte financier unique 2024 résumés par les tableaux joints
- **APPROUVE** les résultats de clôture de l'exercice 2024
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes

**VOTE UNANIMITÉ**



#### **4 AFFECTATION DE RESULTAT 2024**

Les résultats après validation du compte CFU 2024, conforme au compte de gestion du receveur municipal, se présentent comme suit :

	<b>Résultat CA 23</b>	<b>Résultat exercice 24</b>	<b>Résultat de CLÔTURE</b>	<b>SOLDE RAR 2024</b>	Chiffres à prendre en compte Dans affectation de résultat
INVEST	127 436.92	- 522 188.25	- 394 751.33	--67 445.49	<b>- 462 216.82</b>
FONCT	419 569.74	296 511.68	716 081.82		<b>716 081.82</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la présente délibération

Considérant la nécessité de couvrir le déficit d'investissement

- Affectation obligatoire à la couverture de la section d'investissement (cpte 1068)  
462 216.82

Solde disponible affecté comme suit

- Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 253 864.80

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001) – DEPENSE 394 751.33

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du 23 mars 2023

**Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante
  - **Au compte 001 - déficit : 394 751.33**
  - **Au compte 002 - excédent : 253 864.80**
  - **Au compte 1068 : 462 216.82**
  -
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

**VOTE UNANIMITÉ**

#### **5- CLOTURE AP/CP AMENAGEMENT DES TROIS VOIRIES**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux autorisations de programme.



La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Vu la délibération municipale dans sa séance du 23 mars 2023 approuvant l'autorisation de programme et pour la réalisation de l'aménagement de voirie Rue Pétrarque- Traverse du Félibrige- Rue des écoles et la délibération en date du 8 février 2024 portant modification de cette autorisation de programme

Considérant que les travaux d'aménagement des trois voiries sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté : le montant de crédit de paiement de 2024 est de 166 360.56 euros

**Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la clôture de AP/CP aménagement de voirie ainsi présenté
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

**VOTE UNANIMITÉ**

### **6 MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME - Projet rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire « Les Javones »**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M157,

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 23 mars 2023 pour un montant total de 756 000 euros

- ✓ CP 2023 : 75 000€ TTC
- ✓ CP 2024 : 681 000€ TTC

Par délibération en date du 21 mars 2024, l'autorisation a été modifiée ainsi qui suit :

**AP : 790 000€ TTC**

- ✓ CP 2024 : 560 000 € TTC
- ✓ CP 2025 : 230 000€ TTC

Suite à l'évolution des travaux, Monsieur el Maire propose de modifie l'autorisation de programme



**AP 736 494 TTC**

- ✓ CP 2024 : 438 494
- ✓ CP 2025 : 298 000

**Après oui Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la rénovation thermique/énergétique de l'école et verdissement des cours d'école pour un montant total de 736 494€TTC
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les écritures et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette

**VOTE UNANIMITÉ**

**7 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS ASSOCIATIONS**

Dans le cadre du budget primitif que nous venons d'adopter, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village, et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations.

**Subventions communales contribuant à l'activité générale durant l'année 2024**

Bibliothèque « la couleur des mots »	2 500
Club du 3 <sup>ème</sup> âge « Li Ginesto »	800
Jonquerettes Evasion	2 500
Comité des fêtes	8 000
Padmayoga	260
Les Petits Pouces	260
Les chevaliers de l'onde	200
Jonquerettes Nature	450
Associations des donateurs de sang bénévoles	250
Jonquerettes Art et Culture	500
Prévention Routière	350
ASLJ	1 750
CAPOEIRA	250



Ecole de Musique St Saturnin	2 600
OCCE 84	5 360
ANCIENS COMBATTANTS	300
<b>TOTAL</b>	<b>26 330</b>

**Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le montant** subventions aux associations proposés pour un montant total de **26 330 €**
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires pour l'application de cette décision

**VOTE UNANIMITÉ**

### **8 SUBVENTION AU CCAS**

Le CCAS assure des missions touchant au lien social. Le fonctionnement est assuré par la subvention versée par la Mairie

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 12 000 €.

**Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le montant** de la subvention de 12 000€ au CCAS
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires pour l'application de cette décision

**VOTE UNANIMITÉ**

### **9 FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire précise que le vote se porte désormais uniquement sur les taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Il rappelle qu'il appartient aux conseillers municipaux de voter la répartition des deux taxes, comme l'année passée.

Le taux des taxes approuvées en 2024 étaient les suivantes

Taxes foncières bâties : 36.19%

Taxes foncières non bâties : 55.12%

Afin de maintenir un autofinancement suffisant pour les projets futurs, il propose une revalorisation des taxes locales ainsi qui suit

1. Taxes foncières bâties : 38.19 %
2. Taxes foncières non bâties : 57.12 %



Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, *de maintenir* les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 à 10.9%

#### **Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré**

- **FIXE** pour l'année 2024 les taux suivants :
  - Taxe foncière bâti: 38.19 %
  - Taxe foncière non bâti : 57.12 %
  - Taxe d'habitation : 10.9 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux et de prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette décision et de signer les documents permettant son application

#### **VOTE UNANIMITÉ**

#### **10-PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Les conseillers ont été destinataires du budget primitif 2025. Ce budget comprend dépenses de fonctionnement et d'investissement présentés en chapitres.

DEPENSES			RECETTES		
CHP	LIBELLE	PROPOSITION	CHP	LIBELLE	PROPOSITION
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>011</b>	Charges à caractère général	423 750	<b>002</b>	Excédents antérieurs reportés	253 864.80
<b>012</b>	Charges de personnel	520 000	<b>013</b>	Atténuation de charges	36 000
<b>014</b>	Atténuation de produits	800	<b>70</b>	Produits des services	100 600
<b>023</b>	Virement à l'investissement	405 867.85	<b>73</b>	Impôts et taxes	130 500
<b>041</b>	Atténuation de charges		<b>731</b>	Impositions directes	910 594
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	190 330	<b>74</b>	Dotations et participations	95 200
<b>66</b>	Charges financières	26 720	<b>75</b>	Produits de gestion courante	41 000

<b>67</b>	Charges spécifiques	500	<b>76</b>	Produits financiers	9.05
			<b>77</b>	Produits spécifiques	200
<b>Total</b>		<b>1 567 967.85</b>	<b>Total</b>		<b>1 567 967.85</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>001</b>	Déficit antérieur reporté	394 751.33	<b>001</b>	Excédent antérieur reporté	
			<b>021</b>	Virement du fonctionnement	405 867.85
<b>041</b>	Opération patrimoniale	120 000	<b>041</b>	Opérations d'ordre de transfert	120 000
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilés	46 000	<b>10</b>	Dotations, Fonds div., Réserves	535 857.06
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	86 734	<b>13</b>	Subventions d'investissements	509 185.57
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	196 318.33			
<b>23</b>	Immobilisations en cours	318 986.82			
<b>27</b>	Créances sur particuliers	408 120			
<b>45</b>	Compte de tiers	8 500	<b>45</b>	Compte de tiers	8 500
<b>Total</b>		<b>1 579 410.48</b>	<b>Total</b>		<b>1 579 410.48</b>

**Les membres du Conseil sont invités à faire part de leurs observations.**

**Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la présentation du budget primitif 2025 qui s'équilibre ainsi qui suit
  - Section fonctionnement : **1 567 967.85 €**
  - Section investissement : **1 579 410.48 €**
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

**VOTE UNANIMITÉ**



### **11- REFERENTIEL M57 Application de la fongibilité des crédits**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Vu l'approbation de l'assemblée pour l'adoption de la nomenclature M57 dans sa séance du 29 septembre 2022

**Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** pouvoir au Maire de prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette décision

**VOTE UNANIMITÉ**

### **12 DEMANDE DE SUBVENTION – Demande DETR**

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à la demande de subvention DETR auprès de la Préfecture pour les travaux de l'Eglise Saint André. Toutefois, suite à une demande de précision de la Préfecture, cette délibération en date du 13 février 2025 est annulée.

Monsieur le Maire propose le plan de financement actualisé prenant en compte la tranche ferme et la tranche conditionnelle

Montant des travaux 246 217 euros HT comprenant maîtrise œuvre et les études complémentaires

#### **Participation**

Conseil départemental	40 100
DETR	123 000
Commune	83 117

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la préfecture au titre de la DETR pour un montant de 123 000



**Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 123 000 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision

### **VOTE UNANIMITÉ**

#### **13 MODIFICATION DU REGLEMENT DES AFFAIRES SCOLAIRES**

Bénéficiaires du tarif Jonquerettois : Le règlement des affaires scolaires permet aux animateurs du prestataire et les agents travaillant au sein de la Mairie d'inscrire leurs enfants au périscolaire et extrascolaire en bénéficiant des conditions d'inscriptions et tarif des Jonquerettois  
Monsieur Le Maire propose d'étendre cette disposition à tout le personnel travaillant au sein de l'école, pendant les temps scolaires, extrascolaire et périscolaire.

Retard de parents : Des parents arrivent après la fermeture du périscolaire du soir ou extrascolaire à 18h. Cela peut rester compréhensible quand cela est exceptionnel. Toutefois, étant donné que cela est récurrent pour certain, il paraît nécessaire de mettre un cadre plus ferme. En effet, le retard oblige le personnel périscolaire à rester pour attendre les parents. Or, ils ont eux-mêmes des obligations personnelles.

Aussi, Monsieur le Maire propose lors du premier retard un courrier aux parents concerné pour leur rappeler qu'ils se doivent de respecter les horaires. Si ce courrier n'entraîne aucune modification du comportement dans les 8jrs de réception de ce dernier, Monsieur le Maire propose l'application d'un forfait de 10 euros par tranche de 10mn. Toute tranche débutée entraînera l'application du forfait.

**Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'élargissement du bénéfice des conditions d'inscription et tarif jonquerettois à tout le personnel intervenant au sein de l'école de manière permanente, temps hors scolaire ou scolaire
- **APPROUVE** la mise en place d'un forfait de 10 euros par tranche de 10 mn de retard – après envoi d'un courrier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision

### **VOTE UNANIMITÉ**

Clôture de la séance à 22H00

#### **DECISIONS DU MAIRE**

Ces décisions sont relatives au marché de rénovation du groupe scolaire

**DEC18/2024 – Marché rénovation Avenant 1 lot 6\_ELERGIE**



**DEC01/2025** – Marché de rénovation groupe scolaire – Avenant 2 lot 1 POB

**DEC02/2025** – Marché rénovation groupe scolaire – Avenant 2 lot 3 COLOR PLAC

**DEC03/2025** – Marché rénovation groupe scolaire Avenant 2 lot 4 – INDIGO

BATIMENT

**DEC04/2025** – Marché rénovation groupe scolaire – Avenant 2 lot 2 ALUVAISON

**DEC05/2025** – Marché rénovation groupe scolaire – Avenant 3 du lot 3

COLORPLAC

**DEC06/2025** – Marché de rénovation groupe scolaire Avenant 2 LOT 6 ELERGIE

*Les travaux sont finalisés. Les ALGECOS ont été enlevés et l'espace Jean moulin réouvre ce WE.*

Clôture de la séance à 22H00